

conseil municipal du 30 juin 2017

Le trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir:

Jacques FERRENBACH à Michel BACHMANN Christian MAS à Alain DUPERRON Fabienne DAGET à Marie LEAL Adeline PENSEDENT à Virginie ANDIAS Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absents: /

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

1/ <u>Élections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants</u>

Délibération n°26/06-2017

Composition du bureau électoral:

Monsieur Michel BACHMANN, Maire et président de la séance, informe l'assemblée qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau comprend, en plus du Président, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- ✓ Monsieur Stanislas GAJEWSKI
- ✓ Madame Brigitte BONJOUR
- ✓ Madame Frédérique RIPA
- ✓ Madame Virginie ANDIAS

Élection des délégués et suppléants :

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes des candidats déposées avant l'ouverture du scrutin sont les suivantes :

- ✓ La Majorité Municipale
- ✓ Mieux vivre

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis un bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat:

• Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

• Nombre de votants : 23

• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

• Nombre de votes blancs : 0

• Nombre de suffrages exprimés : 23

Liste « Majorité Municipale » : 19 suffrages obtenus

Liste « mieux vivre » : 4 suffrages obtenus

Nombre de délégués obtenus :

Nom de la liste	Nombre de délégués obtenus
Liste : Majorité Municipale	6
Liste : mieux vivre	1

Nombre de suppléants obtenus :

Nom de la liste	Nombre de délégués obtenus
Liste : Majorité Municipale	4
Liste: mieux vivre	0

Le Maire, président de la séance, a proclamé élus délégués :

Nom	Prénom	Liste
BACHMANN	Michel	Majorité Municipale
LEAL	Marie	Majorité Municipale
BOUTALEB	Ali	Majorité Municipale
BRAQUET-CAUCHOIS	Catherine	Majorité Municipale
DUPERRON	Alain	Majorité Municipale
HOUSSIN	Christina	Majorité Municipale
ROCHER	Jérôme	mieux vivre

Le Maire, président de la séance, a ensuite proclamé élus suppléants des délégués :

Nom	Prénom	Liste
DONON	Philippe	Majorité Municipale
ANDIAS	Virginie	Majorité Municipale
FERRENBACH	Jacques	Majorité Municipale
RIPA	Frédérique	Majorité Municipale

2/ Fonds de Solidarité Logement Délibération n°27/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Commune au financement du Fonds de Solidarité Logement départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la participation communale de 907 € au titre de l'année 2017.

3/<u>Tarifs de la restauration scolaire</u> Délibération n°28/06-2017

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jérôme ROCHER et Madame Sylvaine HAMELIN),

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 04 septembre 2017 :

		Tarif 2016/2017	Tarif applicable A compter Du 04/09/ 2017	Tarif 2016/2017	Tarif applicable A compter du 04/09/ 2017	Tarif 2016/2017	Tarif applicable A compter du 04/09/ 2017
		1 en	fant	2 enfa	ants*	3 enfa	ants*
Tranche 1	Moins de 1 070 €	1.70 €	1.70 €	1,33 €	1,33 €	1,00 €	1 €
Tranche 2	De 1 071 à 1 605 €	2,55€	2,55 €	1,99 €	1,99 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 3	De 1 606 à 2 140 €	3,40 €	3,4€	2,65 €	2,65 €	2,05 €	2,05 €
Tranche 4	De 2 141 à 2 675 €	4,26 €	4,26 €	3,32 €	3,32 €	2,58 €	2,58 €
Tranche 5	De 2 676 à 3 210 €	4,95 €	5€	3,99 €	3,99 €	3,07 €	3,07 €
Tranche 6	De 3 211 à 3 745 €	5,37 €	5,43 €	4,43 €	4,48 €	3,42 €	3,47 €
Tranche 7	Plus de 3 746 €	5,66 €	5,73 €	4,83 €	4,89 €	3,65 €	3,71 €
Н	ors commune	6,20 €	6.28 €	5,38 €	5,45 €	4,22	4,29 €

^{*} Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

DÉCIDE d'augmenter de 2 centimes le tarif du repas adulte, soit 3,17 €.

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 4 septembre 2017, une pénalité d'un montant de 3 € pour les familles qui utilisent le service de la restauration scolaire sans inscription préalable.

4/ <u>Tarifs municipaux</u>: <u>Accueil de Loisirs – Périscolaire – Étude surveillée</u> Délibération n°29/06-2017

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 4 septembre 2017, les tarifs de l'accueil de loisirs, de l'étude surveillée et du périscolaire comme suit :

Tarifs de l'accueil de loisirs avec restauration scolaire :

		Tarif journée 1 enfant	Tarif journée 2 enfants*	Tarif journée 3 enfants*	Tarif ½ journée 1 enfant	Tarif ½ journée 2 enfants*	Tarif ½ journée 3 enfants*
tranche 1	moins de 1 070 €	9,50 €	8,50 €	7,00 €	5,63 €	4,94 €	4,00 €
tranche 2	de 1 071 à 1 605 €	10,65 €	9,63 €	8,09€	6,60 €	5,83 €	4,85 €
tranche 3	de 1 606 à 2 140 €	11,77 €	10,68 €	9,18€	7,57 €	6,66 €	5,73 €
tranche 4	de 2 141 à 2 675 €	13,01 €	11,89 €	10,33 €	8,55€	7,47 €	6,60€
tranche 5	de 2 676 à 3 210 €	14,38 €	13,13 €	11,45 €	9,48 €	8,37 €	7,37 €
tranche 6	de 3 211 à 3 745 €	15,59 €	14,43 €	12,76 €	10,26 €	9,28 €	8,25€
tranche 7	plus de 3 746 €	16,73 €	15,57 €	13,89 €	11,06 €	10,14 €	8,90 €
hor	s commune	23,07 €	21,80 €	20,24 €	15,04 €	14,02 €	12,37 €

^{*} Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

<u>Tarifs de l'accueil de loisirs sans repas</u> (uniquement le mercredi après-midi en période scolaire <u>et</u> pour les enfants inscrits à la restauration) :

	inscries a la restauration, i	Tarif ½ journée Sans cantine 1 enfant	Tarif ½ journée Sans cantine 2 enfants*	Tarif ½ journée Sans cantine 3 enfants*
tranche 1	moins de 1 070 €	3,93 €	3,61 €	3,00 €
tranche 2	de 1 071 à 1 605 €	4,05 €	3,84 €	3,31 €
tranche 3	de 1 606 à 2 140 €	4,17 €	4,01 €	3,68 €
tranche 4	de 2 141 à 2 675 €	4,29 €	4,15 €	4,02 €
tranche 5	de 2 676 à 3 210 €	4,48 €	4,38 €	4,30 €
tranche 6	de 3 211 à 3 745 €	4,83 €	4,80 €	4,78 €
tranche 7	plus de 3 746 €	5,33 €	5,25 €	5,19 €
ŀ	nors commune	8,76 €	8,57 €	8,08 €

^{*} Le nombre correspond au nombre d'enfants **de la même famille**, toutefois ne sont retenus que les enfants encore scolarisés dans le secondaire. Au-delà ils n'entrent plus dans le calcul.

Tarifs de l'étude :

	tarif 2015/2016	tarif applicable à compter du 04/09/2017
Mois complet	20,14 €	20,16 €
Mois avec vacances	10,07 €	10,08€

Tarifs du périscolaire applicables à compter du 04 septembre 2017 :

Tranches de revenus	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du soir après étude	Total
Moins de 2 676 €	2,08 €	2,56 €	0,99 €	5,61 €
Plus de 2 677 €	2,10 €	2,58 €	1,01 €	5,67 €
hors commune	2,12 €	2,60 €	1,03€	5,73 €

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 04 septembre 2017, une pénalité d'un montant de 3 € pour les familles qui utilisent le service de l'accueil de loisirs et/ou celui du périscolaire sans inscription préalable.

5/ <u>Tarif d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunesse</u> Délibération n°30/06-2017

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 4 septembre 2017, une cotisation annuelle d'un montant de 10 € pour les jeunes extérieurs à la commune.

6/ <u>Modification du règlement de la restauration scolaire</u> Délibération n°31/06-2017

Madame Leal propose de modifier :

- I'article 3 du règlement de la restauration scolaire portant sur les modalités d'inscription,
- > l'article 4 portant sur les réservations avec l'introduction d'une pénalité d'un montant de 3 € appliquée en cas d'oublis d'inscription répétés au service de la restauration scolaire
- ➤ l'article 5 portant sur les réservations et annulations exceptionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de la restauration scolaire tel que modifié.

7/ <u>Modification du règlement de l'étude surveillée</u> Délibération n°32/06-2017

Mme Leal propose de modifier :

- > l'article 3 du règlement de l'étude surveillée portant sur les conditions d'admission,
- > l'article 4 portant sur les modalités d'inscription ainsi que l'article 6 portant sur les modalités de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'étude surveillée tel que modifié.

8/ <u>Modification du règlement des Temps d'activités Périscolaires (TAP)</u> Délibération n°33/06-2017

Mme Leal propose de modifier les articles suivants du règlement des TAP :

- > l'article 1 portant sur les généralités du fait de l'organisation des TAP sur 5 jours à compter de la rentrée prochaine,
- ➤ l'article 3 portant sur les modalités d'inscription
- » l'article 8 portant sur les retards avec notamment la mise en place d'une pénalité d'un montant de 3 € en cas de 5 retards constatés des parents dont l'enfant n'est pas inscrit au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement des Temps d'Activités Périscolaires tel que modifié.

9/ <u>Modification du règlement de l'accueil de loisirs</u> Délibération n°34/06-2017

Mme Leal propose de modifier les articles suivants du règlement de l'accueil de loisirs :

> l'article 4 portant sur les modalités d'inscription et notamment le point b) portant sur les réservations et annulations exceptionnelles avec l'instauration d'une pénalité de 3 € pour défauts d'inscription répétés à l'accueil de loisirs et au périscolaire ainsi que le point c) portant sur les dérogations et le point d) relatif aux modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'accueil de loisirs tel que modifié.

10/ <u>Modification du règlement de l'espace jeunesse</u> Délibération n°35/06-2017

Mme Leal propose de modifier les articles suivants du règlement de l'espace jeunesse :

- I'article 2 auquel il est ajouté que les jeunes n'habitant pas la commune peuvent s'inscrire mais seulement après avoir sollicité l'accord du Maire par écrit ;
- l'article 4 portant sur la participation financière avec l'introduction d'un tarif pour les jeunes extérieurs à la commune : adhésion annuelle de 10 €
- ▶ l'article 9 « Application » remplacée par « Acceptation » afin d'uniformiser les intitulés dans les différents règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement l'espace jeunesse tel que modifié.

11/ <u>Classe de neige 2018 : tarifs et modalités de paiement</u> Délibération n°36/06-2017

Entendu l'exposé de Madame Marie Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le tarif de la classe de neige à 409 euros.

FIXE un tarif de 204,50 euros pour le 2^{ème} enfant d'une famille inscrit au séjour.

DIT que les familles se libéreront de cette somme en 4 fois : octobre, novembre, décembre 2017 et janvier 2018.

12/ <u>Lotissement du 17 rue Desoyer – Dénomination de la voie</u> Délibération n°37/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE pour la voie du lotissement sis 17 rue Desoyer la dénomination ci-dessous, reportée sur le plan ci-annexé :

> Impasse des Coquelicots

13/ <u>Mise en place du procès-verbal électronique (PVe) : convention avec l'ANTAI</u> Délibération n°38/06-2017

L'Etat a engagé, depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière telle que le stationnement, avec un appareil électronique portable notamment. Les messages d'infraction enregistrés par cet équipement sont transmis directement au Centre Nationale de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Afin que le contrevenant ne soit pas surpris lors de la réception de l'avis, un avis d'information sera apposé sur son pare-brise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes.

ACCEPTE de solliciter de l'Etat une subvention au titre du Fonds d'amorçage.

AUTORISE le Maire à signer avec l'État la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant.

HABILITE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes.

14/ Rapports annuels Eau et Assainissement 2016 Délibération n°39/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel TONDU,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE:

- de la présentation du rapport 2016 eau potable
- de la présentation du rapport 2016 assainissement

15/ Convention relative à l'organisation du Festifl'Art Délibération n°40/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ROCHER et Madame HAMELIN)

APPROUVE la convention à passer avec l'association l'Asso Siffl'Art concernant l'organisation du Festifl'Art du 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

16/<u>Convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée professionnel de Claye-Souilly</u> Délibération n°41/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Lycée Professionnel de Claye-Souilly pour la scolarisation de 5 jeunes de la commune pour l'année 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

17/ Convention pour la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux Délibération n°42/06-2017

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-les-Meaux qui accueille 131 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

effectuées, ainsi qu'un repos compensateur.

18/ <u>Avis concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel salarié du magasin DECATHLON situé sur le territoire de la commune Délibération n°43/06-2017</u>

La SAS DECATHLON France dont les siège social est situé à Villeneuve d'Ascq, a déposé, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), en date du 22 mai 2017, une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour son magasin DECATHLON situé au Centre Commercial « Les Saisons de Meaux ».

Cette demande est formulée pour 20 salariés volontaires appelés à travailler les dimanches 13 et 20 août 2017 de 8h à 19h. Elle s'inscrit dans le cadre du déménagement nécessitant le déplacement de nombreuses gondoles et agencements lourds, mise en configuration des linéaires et implantation de nouveaux produits afin d'améliorer l'offre proposée en magasin selon les différentes saisons. Conformément à l'accord d'entreprise singé le 4 décembre 2009 par la direction et les organisations syndicales CGT et CFDT, les salariés percevront une majoration de salaire égale à 100% des heures

L'entreprise a opté pour un travail du dimanche, plutôt que de nuit qui est plus éprouvant pour les salariés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour et 3 abstentions (Madame Frédérique RIPA et Messieurs Philippe DONON et Emmanuel TONDU),

EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 20 salariés du magasin DECATHLON situé sur la commune de Chauconin-Neufmontiers pour les dimanches suivants : ✓ Les 13 et 20 août 2017

19/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

- Décision n°07/2017 portant passation d'un contrat avec la société AM TRUST domiciliée 155 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris pour mettre à jour une partie des matériels d'impression de la Mairie et de l'école Marianne.
 - Montant de la location du matériel : 1 050 € HT par trimestre.
- Décision n°08/2017 portant passation d'un contrat avec la société AM TRUST domiciliée 155 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris pour la location d'un nouveau photocopieur pour l'extension de l'école Marianne.
 - Montant de la location du matériel : 250 € HT par trimestre.
- Décision n°09/2017 portant passation d'une convention avec la SARL LECUSSON Chalet Clos Florine dont le siège social est situé 3252 route moussière d'en haut à St Jean d'Aulps (74430) représentée par M. MITHIEUX François, pour l'organisation de la classe de neige du 29 janvier au 09 février 2018 pour les classes de CM2 de l'école de Chauconin-Neufmontiers (77124) soit une base de 40 enfants.
 - Le montant de la prestation est fixé à 733,50 euros par enfant soit 29 340 euros.
- Décision n°10/2017 portant virement de crédit n°1 Budget communal En investissement :
 - o Article 020 (chapitre 020) dépenses imprévues : moins 2 520 €
 - o Article 2152-1 (chapitre 21) installations de voirie : plus 2 520 €
- Décision n°11/2017 portant passation d'une convention avec le Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivant du code de l'éducation, sis téléport 1, bâtiment @4, 1 avenue du futuroscope,CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, Chasseneuil du-Poitou, réprésenté par le directeur général de Réseau Canopé, Jean-Marc Merriaux, pour une assistance dans la mise en œuvre du plan d'équipement numérique de l'école Marianne.

Montant de la contribution forfaitaire : 350 € TTC la séance de travail (demi-journée). Toute formation ou expertise supplémentaire, au-delà du forfait, sera facturée 350 € par demi-journée et par formateur mobilisé (frais de déplacement inclus) ou 600 € pour une journée complète.

Décision n°12/2017 portant passation d'un avenant n°1 au marché de la société SEPA PIERRE concernant le lot n°1

du marché de travaux de la réfection de la place de la mairie.

Montant de l'avenant n°1 : 9 167.60 € HT Montant initial du marché : 55 686.40 € HT Soit une augmentation de 16,46 % du montant initial du marché

➤ <u>Décision n°13/2017</u> portant passation d'une convention avec l'association Initiatives 77, 49 avenue Thiers 77000 Melun.

Durée 12 semaines du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

Montant : 10 656.00 €

Décision n°14/2017 portant passation d'un contrat avec DIAC location sis 14 avenue du pavé neuf à Noisy-le-Grand Cedex (93168) pour la location d'un véhicule type Trafic Combi 9 places.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 3 ans. Le montant de la location s'élève à 364.63 TTC par mois.

Décision n°15/2017 portant passation d'un avenant n°1 au marché de l'entreprise CANARD concernant le lot 01 du marché de travaux relatif aux travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Montant de l'avenant n°1 : 5 741.61 € HT Montant initial du marché : 39 673.85 € HT

Soit une augmentation de 14.47 % du montant initial du marché

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 45.

Le Maire, Michel BACHMANN